

AVENANT N°

A LA CONVENTION DU (date signature convention)

Equipements concernés :

Accueil de Loisirs

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, autorisée par délibération N° / / de la Commission Permanente du ,

d'une part

et

L'Accueil de Loisirs de (lieu d'implantation) représenté par (représentant du gestionnaire)

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article Unique : L'Article 3 de la convention suscitée est ainsi complété :

Le nombre de journées - enfants retenu pour le calcul de la subvention "accueil temporaire ALSH" (année de référence) sera fondé sur la base d'un pourcentage fixé à 6 % déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales à partir du taux moyen départemental.

Pour (année de référence), la subvention du Conseil Départemental s'élève à €. Cette somme sera versée sur (année du versement).

Une vérification à partir des états de présence sera effectuée dans un délai maximum de quatre ans.

Fait en deux exemplaires

à GUERET le

(Le représentant du gestionnaire)

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse